

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT ÉTIENNE DE L'OLM,
SAINT HIPPOLYTE DE CATON, MARTIGNARGUES, SAINT CEZAIRE DE
GAUZIGNAN, EUZET, BROUZET LES ALES et NERS.
CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA LUTTE CONTRE LES
FRELONS ASIATIQUES et L'UTILISATION DU MATERIEL.**

PRÉAMBULE :

Les conseils municipaux des communes de SAINT ÉTIENNE DE L'OLM, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, MARTIGNARGUES, SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN, EUZET, BROUZET LES ALES et NERS. Ont décidé par délibération de l'achat et de l'utilisation en commun du matériel contre les frelons asiatiques.

ENTRE :

- D'une part,
- la commune de Saint Hippolyte de Caton, représentée par le Maire Simone VEDRINES ;
- la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, représentée par le Maire Frédéric GRAS ;
- la commune de Ners, représentée par le Maire Patrice PUPET ;
- la commune de Euzet, représentée par le Maire Cyril OZIL ;
- la commune de Brouzet les Alès, représentée par le Maire Jacques BOUDET ;
- la commune de Martignargues, représentée par le Maire Jérôme VIC ;
- D'autre part, la commune de Saint Étienne de l'Olm, représentée par le Maire Patrick AMBLARD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : les communes sus visés ci-dessus se partageront les frais d'achat de matériel soit 388.43€ par commune. Le versement sera fait à la commune de Saint Etienne de l'Olm.

	Prix unitaire	Quantité	Total
Combinaison Edialux	421,28 €	2	842,56 €
Pistolet complet TORO	1 055,00 €	1	1 055,00 €
Flexible bouteille + valise	83,42 €	1	83,42 €
Pompe sulfateuse	178,00 €	1	178,00 €
Billes insecticides Dipter	360,00 €	1	360,00 €
PM gants épaisseur cantine	200,00 €	1	200,00 €
TOTAL			2 718,98 €
Soit 2 718,98 / 7 = 388,43 € par commune			

Article 2 : Les demandes de destructions de nids de frelons asiatiques seront adressées au secrétariat de la commune de Saint Etienne de l'Olm.

Article 3 : Le prix de la prestation pour les communes adhérentes est :

- gratuit pour les nids situés sur le domaine public
- 40€ pour les nids situés sur le domaine privé
- 120€ pour les communes non adhérentes

Les règlements seront encaissés par la commune de Saint Etienne de l'Olm.

Article 4 : Pour les nouvelles communes qui souhaitent adhérer, elles devront verser à l'adhésion une participation de 388.43€ afin de ne pas léser les autres communes. Cette participation servira à acheter du matériel et sera versée à la commune de Saint Etienne de l'Olm.

Article 5 : la commune de Saint Etienne de l'Olm s'engage à acheter le matériel et à le renouveler si nécessaire.

Article 6 : La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de trois mois et sous réserve de s'être dégagé des obligations financières vis-à-vis de l'autre partie.
Elle est valable pour toute la durée des mandats municipaux et sera renouvelée après chaque mise en place d'un nouveau Conseil Municipal.

Fait le 12 Décembre 2019

Pour la commune de ST HIPPOLYTE DE CATON
Le Maire : Simone VEDRINES

Pour la commune de ST ÉTIENNE DE L'OLM
Le Maire : Patrick AMBLARD

Pour la commune de ST Cézaire de Gauzignan
Le Maire : Frédéric GRAS

Pour la commune de Euzet
Le Maire : Cyril OZIL



Pour la commune de Martignargues
Le Maire : Jérôme VIC

Pour la commune de Brouzet les Alès
Le Maire : Jacques BOUDET

Pour la commune de Ners
Le Maire : Patrice PUPET